

Le mariage des étrangers à Offwiller en 1755

Les futurs mariés étrangers aux villages de notre région ont encore, jusqu'à un passé pas trop lointain, subi des chamailleries plus ou moins sympathiques exercées par les jeunes garçons jaloux de voir une jeune fille de la localité sortir de leur choix des prétendantes.

Par contre au milieu du 18^{ème} siècle, il devait être presque périlleux pour un étranger de se marier à Offwiller. En effet, un document daté du 20 novembre 1755 et conservé dans les archives communales, nous apprend que les coutumes étaient plutôt rudes à cette époque !

Le document émis par la chancellerie de Bouxwiller ¹ est rédigé en allemand gothique dont voici la traduction sommaire :

« Suite à un arrêt du Conseil Souverain de Colmar (*vom Hohen Rath in Collmar*), le préposé de la communauté d'Offwiller ² doit s'assurer qu'envers les hommes étrangers au village désirant y prendre comme épouse une jeune fille ou une veuve, les jeunes hommes du village (*die jungen Burschen*), comme cela était abusivement en usage jusqu'à maintenant (*wie biß hero missbräuchlich gewesen*), ne leurs fassent plus aucune obstruction, ni les rançonner pour leur éviter tout tracas ou brutalité. Si un pareil méfait (*ein solcher Frevel*) devait être commis à l'avenir, ces virulents lascars (*die jenige unmuthige Burschen*) seraient à punir d'une amende de 1000 *Thaler* et en cas de récidive d'une sévère punition corporelle (*eine schwere Leibstrafe*). Tout ceci doit être annoncé publiquement par le préposé qui doit veiller au respect absolu de cette interdiction ».



La rançon du marié
(Tableau de Camille Alfred PABST)

Bien que le document soit destiné spécifiquement à la communauté d'Offwiller, il serait surprenant que ces coutumes n'aient pas été pratiquées dans les autres villages. Toujours est-il que les méfaits commis à l'occasion de noces avec un époux extérieur devaient être hautement condamnables pour que la plus haute juridiction d'Alsace en soit saisie et que les peines encourues soient, à notre regard, si disproportionnées. Pour la somme de 1000 *Thaler*, il faut savoir qu'à cette époque une belle ferme avec dépendances valait entre 300 et 350 *Thaler* ! Si le détail de la punition corporelle encourue n'est pas précisé, elle correspond dans tous les cas à une sanction très sévère et humiliante. Il nous est permis de penser que cet arrêt a dû calmer les esprits les plus virulents auprès de la jeunesse d'Offwiller de l'époque.

Jean-Marc Schlagdenhauffen

¹ La chancellerie gère les affaires du comté de Hanau-Lichtenberg auquel appartient Offwiller

² Le préposé de la communauté est le *Schultheiß* ou prévôt. Depuis le décès de Andreas Merckling en 1705, celui-ci est catholique. Hans Georg Sohn (*1686 - +1750), qui s'est précédemment converti au catholicisme, occupe la fonction après 1743 jusqu'à son décès en 1750. Son successeur n'habite probablement plus à Offwiller à l'instar de Valentin Baur de Lichtenberg et *Schultheiß* d'Offwiller de 1763 jusqu'en 1779. Le *Schultheiß* catholique représente les intérêts du roi alors que ceux du seigneur sont confiés au *Stabhalter* qui est protestant. À cette date, Hans Steinmetz (*1689 - +1761) occupe cette fonction. Le dernier *Stabhalter* d'Offwiller est Johann Jacob Jung (*1737 - +1799) qui sera également maire à partir de 1792